

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2021 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le vingt cinq janvier deux mille vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Aménagement du carrefour de l'église : lancement de la consultation.
- Aménagement du carrefour de l'église : contrat de maîtrise d'œuvre.
- Aménagement du carrefour de l'église : enfouissement du réseau électrique HTA.
- Accueil de Loisirs : proposition d'animations
- Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Questions diverses.

Saint-Planchers, 18 janvier 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
 Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme Angélique VOËT
 M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoints,
 Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis, Mme
 PORTANGUEN Ingrid, M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain, Mme PETIT-MENARD
 Catherine, M. PIGEON Julien ;
Absents excusés : Mme CROCQ Émilie qui donne procuration à Mme Angélique VOËT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. William MARTINET, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020.
 Le compte-rendu du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C 2050
- C 2059
- C 2067

Devis acceptés :

Bois Loisirs: Fourniture et pose d'un abri de jardin pour le rangement du matériel de cour école élémentaire pour un montant HT de 4 885.00 €, soit 5 862.00 € TTC.

➤ 2021-001- Aménagement du carrefour de l'église : lancement de la consultation.

M. le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de réaliser en 2020 des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé au croisement de la RD 151 et de la RD 154 au carrefour dit de l'église et de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Une subvention d'un montant de 9 977€ a été attribuée à la commune.

Afin de lancer la réalisation de ces travaux, M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par les services de maîtrise d'œuvre du conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer sur l'exercice 2021 le programme de réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'église tel que présenté pour un montant estimé de 26 794.90 € H.T
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ 2021- 002 -Aménagement du carrefour de l'église : contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE l'agence technique départementale Mer et Bocage pour une prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance concernant l'opération de l'aménagement du carrefour de l'église. Cette prestation se base sur un taux de 6% du montant réel H.T. de l'opération.

Le taux est décomposé de la façon suivante :

- 2 % pour la réalisation des études d'avant-projet,
- 2 % pour le suivi des procédures d'appel d'offres (rédaction du dossier de consultation des entreprises et aide au jugement),
- 2% pour le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

La rémunération du service s'effectuera par application du taux au montant réel de l'opération.

L'estimation prévisionnelle de l'opération ressortant à 26 794.90 H.T soit 32 153.88 € T.T.C, la rémunération du service est estimée à 1 607.69€ H.T soit 1 929.22 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence technique Mer et Bocage dans les conditions ci-avant évoquées.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ Aménagement du carrefour de l'église : enfouissement du réseau électrique HTA.

M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion avec les services d'ENEDIS concernant les éventuelles interventions à réaliser en amont des travaux d'aménagement du carrefour de l'église. En effet dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA surplombant le centre bourg, une partie du réseau devra transiter par ce carrefour.

Plusieurs options sont envisagées:

- enfouissement du réseau partant de la rue de la Mer pour rejoindre l'armoire située sur le parking de la Rue des Pommiers ;
- enfouissement du réseau partant de la rue de la Mer pour rejoindre l'armoire située sur le parking de la Rue des Pommiers avec renforcement de l'armoire existante dans l'optique de l'aménagement de la ZAC;
- Mise en place de fourreaux sur toute ou partie de l'emprise.

Après réflexion et au vu de l'état d'avancement du projet ZAC, il est décidé de ne pas faire intervenir ENEDIS dans un premier temps. La commune se charge de faire poser des fourreaux sur la stricte emprise du plateau surélevé dans le croisement de la RD 151 avec la RD 154. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise agréée ENEDIS pour des raisons de conformité aux règles d'enfouissement des réseaux HT.

Des devis vont être demandés en ce sens et les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

➤ Accueil de Loisirs : proposition d'animations

M. le Maire présente le projet de l'équipe d'animation du Centre de Loisirs.

Les projets se déclinent sur plusieurs temps d'intervention :

Pendant les vacances de printemps :

- Activités autour du jeu collectif avec intervention de l'association REJOUET (montant estimé : 532€)
- Dans la cadre du festival des sorties de bains en collaboration avec les autres centre de loisirs de la communauté de communes et l'Archipel, activités autour de la photo et du regard de nos enfants sur la vie anglaise. Il y aura une exposition des œuvres réalisées par les enfants dans chaque commune ainsi qu'à Jersey (montant estimé 180 € pour les tirages).

Pendant les vacances d'été :

- un mini-camp pour les 8-11 ans (20 enfants) pourrait être proposé. Les enfants pourront s'initier au paddle, à la planche à voile, et à la voile ainsi que des activités ludiques telle que la bouée tractée. Celles-ci seront encadrées par des professionnels diplômés avec du matériel et des infrastructures adéquates.

Budget estimé : camping :	492.40€
Activités :	1 110.00€
Transport :	1 130.00€

Total : 2 732.40 €

A ce budget, devront être ajoutés les frais de restauration.

En 2020, une demande avait été faite auprès de la CAF pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de matériel de camping. Sur la base de 4 400 € de budget estimatif, une aide à hauteur de 50% des sommes engagées nous a été attribuée.

Un devis est présenté pour un montant de 4 734.34€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte des informations qui viennent de lui être communiqués.

➤ 2021 -003- Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

VU, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal prend acte des informations qui viennent de lui être communiqués.

➤ Questions diverses.

Cimetière : la commission cimetière va procéder à une opération de relevé des épitaphes sur l'ancien cimetière avec photos et descriptifs pour intégration sur le logiciel cimetière. Cette opération a pour but d'actualiser les données de l'ancien cimetière, afin de bénéficier d'un logiciel conforme à la réalité du terrain et ainsi faciliter le travail des agents et le renseignement des administrés.

Salle des associations : M le Maire donne un compte-rendu des dernières réunions de chantiers. Les dalles intérieures et le nouvel escalier ont été coulés. Les travaux de charpente toiture sont achevés.

Influenza aviaire : suite à la mortalité de nombreux bécasseaux sauvages sur la plage de Saint pair sur mer et à la réception des premiers résultats d'analyse mettant en évidence qu'il s'agit de virus Influenza aviaire (sans que le caractère hautement pathogène soit prouvé à ce stade, car il reste une autre série d'analyse en attente), compte-tenu du contexte épidémiologique national, le Préfet a pris un arrêté définissant une zone de contrôle temporaire d'un rayon de 5 km.

Ces mesures ont pour objectifs la protection des exploitations de volailles situées dans ce périmètre. Les exploitations de volailles commerciales situées dans le périmètre, concernées par les limitations d'activités, ont fait l'objet d'une visite pour détecter d'éventuels signes de contamination.

Il est prévu le recensement des exploitations de volailles non commerciales (=basse cour) et des détentions d'oiseaux captifs autres, en lien avec les mairies. En effet la DDPP n'a connaissance que des exploitations commerciales déclarées.

Il est donc demandé aux mairies de recenser les exploitations de volailles non commerciales (=basse cour) et des détentions d'oiseaux captifs.

Travaux sur la RD 971 : M. ROUSSEL fait part des interrogations de concitoyens concernant les travaux actuellement en cours sur la RD 971. M. le Maire donne un compte-rendu de la réunion de la semaine précédente entre le Département et les communes de Granville, Saint-Aubin des Préaux, Saint-Pair sur Mer et Saint-Pierre Langers. Les aménagements actuels vont être complétés dans le cadre des travaux dits de contournement de Saint-Pair Sur Mer, à savoir pour la commune de Saint-Planchers, la réalisation d'une voie en contre-allée permettant de rejoindre l'échangeur créé au niveau de la RD 971 et RD 973. Dans l'attente de ces aménagements, la pose de la glissière béton en cours de réalisation compliquera malheureusement l'accès à la RD 472 autant pour rejoindre le lieu-dit Mallouet que pour accéder au bourg de Saint-Planchers.

Une réunion associant les élus du département et des communes concernées ainsi qu'Anctoville Sur Boscq va être organisée. A cette occasion, les problèmes d'accès à la RD 924 seront à nouveau abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.